



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale,  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle inspections

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Références réglementaires :**

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

**Entreprise**

N° SIREN : 403 296 593  
Raison sociale LELIEVRE  
Située à 90 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
94360 BRY SUR MARNE

**Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :**

N° SIRET : 403 296 593 00037  
Enseigne LELIEVRE  
Situé à 90 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
94360 BRY SUR MARNE

**Numéro d'agrément : IF00607**

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce certificat d'agrément annule et remplace celui délivré le 8 août 2013.

Fait à Rungis le 5 DEC. 2013

Pour le Préfet de région, par subdélégation  
Le chef du service régional de l'alimentation

  
Yves DOUZAL